

Note d'information générale

Traitements nécessitant un accès aux données du PMSI, dans le cadre de la Décision unique n°2026-066 de la CNIL du 18 juin 2026

Ospi réalise des traitements nécessitant un accès aux données du PMSI, dans le cadre de la Décision unique n°2026-066 de la CNIL du 18 juin 2026¹, dont la finalité consiste à réaliser des traitements de données destinés à la construction d'indicateurs d'activité sur l'ensemble des établissements de santé français pour permettre aux établissements de santé utilisateurs de certaines solutions d'Ospi de se comparer à d'autres établissements.

Conformément au Code de la santé publique, les données de la base principale du Système National de Données de Santé (« **SNDS** »), dont fait partie le PMSI, ont fait l'objet de mesures de pseudonymisation par un procédé cryptographique irréversible, de sorte qu'il est impossible d'identifier directement les personnes concernées.

Ainsi, dans le cadre des traitements susmentionnés, l'information individuelle des patients se révèle impossible et Ospi bénéficie d'une dérogation à cette obligation, conformément aux dispositions de l'article 14.5 b) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« **RGPD** »).

Les personnes concernées ont en revanche été informées dès la mise en œuvre du SNDS de la réutilisation possible des données de santé à caractère personnel les concernant, selon des modalités définies par l'article R. 1461-9 du Code de la santé publique.

Ospi met par ailleurs en œuvre les mesures appropriées afin de protéger les droits et libertés, ainsi que les intérêts légitimes, des personnes concernées, y compris au travers de la présente information générale (qui rend les informations prévues par l'article 14 du RGPD publiquement disponibles), ainsi qu'au travers d'une fiche descriptive de chaque analyse ou étude accessible sur le même Portail transparence depuis le site www.ospi.fr.

En complément et pour répondre aux obligations légales d'information des personnes et de transparence sur les utilisations des données du SNDS, les traitements sont également référencés dans un répertoire public tenu par la Plateforme des données de santé.

¹ Délibération n° 2026-066 du 18 juin 2026 portant décision unique et autorisant la société OSPI à mettre en œuvre des traitements automatisés permettant la réalisation d'études destinées à la construction d'indicateurs d'activité, nécessitant un accès aux données nationales du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI)



Responsable de traitement

Ospi : siège social au 77 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 419 097 654

Représentant légal : PSIH Holding, prise en la personne de son Président, Jean-Baptiste Angeloglou

Ospi définit, de manière autonome et exclusive, les indicateurs d'activité qui sont calculés et mis à disposition des établissements utilisateurs de ses solutions. Elle définit également les modalités de calculs et la méthodologie d'analyse ainsi que les objectifs des études en vue de produire ces indicateurs.

DPO

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) d'Ospi est joignable :

- par e-mail : dpo@ospi.fr ;
- par courrier : OSPI - Délégué à la Protection des Données - 23 rue Yves Toudic, 75010 Paris.

Base juridique

Les traitements mis en œuvre par Ospi, en tant que responsable de traitement, dans le cadre de son activité commerciale, sont nécessaires aux fins de la poursuite de ses intérêts légitimes, compte tenu du caractère indirectement identifiant des données ainsi que des garanties prévues par les textes encadrant la mise à disposition des données du SNDS, notamment s'agissant des droits des personnes.

Ces traitements sont ainsi licites au regard de l'article 6 paragraphe 1 point f du RGPD.

En outre, ces traitements nécessaires à des fins de recherche scientifique, remplissent la condition prévue au point j) du 2 de l'article 9 du RGPD permettant de traiter des données concernant la santé.

Finalité applicable

La finalité des traitements nécessitant un accès aux données du PMSI consiste à réaliser des études destinées à la construction d'indicateurs d'activité sur l'ensemble des établissements de santé français et permettre aux établissements de santé utilisateurs de certaines solutions d'Ospi de se comparer à d'autres établissements.

Les traitements des données dans le cadre de ces études participent de l'intérêt public dans la mesure où ils :

- s'inscrivent dans le cadre des missions des établissements de santé et de leurs obligations légales de pilotage de leur activité,
- vont contribuer à l'amélioration de l'offre de soins et des pratiques sur les territoires, à la coopération entre les établissements de santé, à l'augmentation de la performance au service de l'intérêt général.

Sources et catégories des données

La source de données mobilisée est la base nationale du PMSI et couvre les quatre champs de l'activité hospitalière : Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie (MCO), Soins médicaux et de Réadaptation (SMR), Psychiatrie (PSY) et Hospitalisation A Domicile (HAD).

Les données seront mises à disposition par l'ATIH par l'intermédiaire du prestataire d'accès sécurisé désigné par l'ATIH, à savoir le CASD.

La profondeur historique maximale des données est de cinq ans. Les données sont par ailleurs mises à disposition par l'ATIH en fenêtre roulante (données de 2020 à 2025, puis de 2021 à 2026, etc.).

Destinataires

Les salariés habilités d'Ospi sont les seuls destinataires des données à caractère personnel du PMSI. Ces personnes sont soumises au secret professionnel dans les conditions définies par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

L'accès aux données étant réalisé par l'intermédiaire de la plateforme sécurisée du CASD, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'UE.

Conservation des données

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement sur la plateforme du CASD, l'export des données personnelles depuis cette plateforme étant interdit.

La durée d'accès aux données dans la plateforme du CASD est limitée à la durée nécessaire à la mise en œuvre des traitements, qui ne saurait être supérieure à trois ans à compter de la date d'accès effectif aux données, qui correspond à la durée de la [Décision unique n°2026-066](#).

Exercice des droits

Les personnes concernées par ces données et traitements disposent d'un droit d'accès de rectification et d'opposition qui peut s'exercer, en justifiant de leur identité par tout moyen, auprès de la Plateforme des Données de Santé ou du directeur de l'organisme gestionnaire d'assurance maladie obligatoire dont elles relèvent, conformément aux dispositions du décret n°2021-848 du 29 juin 2021 relatif au traitement de données à caractère personnel dénommé « système national des données de santé ».

Les personnes concernées disposent également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.